

ARRÊTÉ N°2026-029

**OBJET : Stationnement Camion
29 rue de la Garenne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de Mme PERRIN Corinne, en date du 26 février 2026,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation, un camion de l'entreprise BUSSON-CRON CHARPENTE sera stationné devant le **29 rue de la Garenne**, le vendredi 6 mars de 8h à 18h.

Article 2 : La rue étant étroite, la rue sera barrée, les habitants pourront circuler à chaque extrémité de la rue.

Article 3 : Le demandeur devra prévenir les riverains de la rue pour la gêne occasionnée.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 27 février 2026


Le Maire
Jérôme BÉGASSE